

# LA FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES, une fondation qui prend pleinement son envol !

PAR JEAN DE LAMBERTYE, PRÉSIDENT DE LA DEMEURE HISTORIQUE ET BENOIT BASSI, PRÉSIDENT DE LA FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES HISTORIQUES



que 79 bourses d'études à des étudiants en métiers de la restauration, poursuivant des recherches dans le domaine du patrimoine ou souhaitant une reconversion professionnelle.

Grâce à son nouveau statut, la Fondation souhaite poursuivre et développer ses missions au service des monuments historiques, privés ou publics, classés ou inscrits, selon quatre grands axes :

• **Financement de projets cohérents et attribution de bourses d'études**

La reconnaissance d'utilité publique va permettre à la Fondation de solliciter en direct le grand public et ainsi d'augmenter sa capacité de collecte et de distribution. Elle amplifiera ainsi ses actions de soutien :

- aux travaux de restauration de monuments et de jardins historiques;
- aux travaux de mise en accessibilité de monuments et de jardins pour les publics en situation de handicap;
- à ceux qui se forment aux métiers de la restauration ou qui mènent des activités de recherche dans le domaine du patrimoine.

parfois difficile des monuments aux jeunes générations.

C'est la Demeure Historique qui en 2008 a créé la Fondation Demeure Historique pour l'avenir du patrimoine, laquelle à très vite pris le nom de Fondation pour les Monuments Historiques.

Le bilan de la Fondation est très encourageant : à ce jour, grâce à ses donateurs et à ses mécènes, elle a collecté plus de 3 millions d'euros et a attribué des aides financières à 130 monuments historiques pour des travaux de restauration et de mise en accessibilité, ainsi

Par décret en date du 13 avril 2018, la Fondation pour les Monuments Historiques (FMH) est devenue fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) abritante.

Jusqu'alors abritée par la Fondation de France, la Fondation pour les Monuments Historiques a changé sa forme juridique pour mieux répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Son caractère abritant en fait un outil novateur au service des monuments historiques dans un contexte de cofinancements publics de plus en plus aléatoires, et de transmission

• **Transmission avec possibilité d'héberger des fondations abritées**

La capacité abritante de la Fondation permettra d'héberger des fondations qui pourront avoir une fonction distributive d'aides sur des thématiques particulières et/ou une fonction opérationnelle en détenant en tout ou partie un monument historique et les moyens financiers pour pérenniser ce monument.

• **Conservatoire des abords avec la création d'un fonds spécifique**

La Fondation souhaite participer activement à la préservation des abords de monuments historiques, souvent gravement menacés. Afin d'optimiser cette démarche tout en offrant plus de lisibilité, il est envisagé de créer un fonds spécifique permettant de recueillir des espaces pour assurer la protection des perspectives architecturales et paysagères des monuments historiques. Cette démarche est d'autant plus stratégique

que la loi ELAN amorce la fin progressive de l'avis conforme de l'ABF dans les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables.

• **Mise en place d'une formation professionnelle de gestionnaire de monuments historiques**

La Fondation souhaite enfin initier une nouvelle formation professionnelle diplômante : gestionnaire de monuments historiques. En lien étroit avec sa capacité abritante de monuments, elle souhaite initier et cofinancer un enseignement au sein de l'Université, en partenariat avec des acteurs reconnus tant en France qu'à l'étranger.

Dotée initialement de 1,6 million d'euros, collectés au cours des derniers mois grâce à des donateurs convaincus par la cause qu'elle défend, la Fondation pour les Monuments Historiques ambitionne de devenir un acteur majeur de la politique du patrimoine de notre pays.

Le flou qui réside aujourd'hui

dans l'organisation du Service des Monuments Historiques au sein de l'État, notamment au niveau central<sup>1</sup>, et dans les missions des différents acteurs publics ou parapublics nécessitait de prendre une initiative stratégique.

La reconnaissance d'utilité publique de la Fondation pour les Monuments Historiques répond clairement à cette ambition. Elle est une étape essentielle pour les monuments historiques, classés ou inscrits, dont nous avons la charge.

La complémentarité des missions de la Fondation pour les Monuments Historiques et de la Demeure Historique en fait un tandem essentiel pour, respectivement, la cause des monuments historiques dans leur ensemble et celles et ceux qui en ont la responsabilité opérationnelle.

À nous de faire ensemble de ce tandem un outil d'avenir efficace et pérenne ! ■

**4 AXES DE COMPLÉMENTARITÉ DES MISSIONS DE LA FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES (FMH) ET DE LA DEMEURE HISTORIQUE (DH)**

	LA FMH	LA DH
<b>Relations avec les pouvoirs publics</b>	...promeut la cause des monuments historiques classés ou inscrits	...représente les propriétaires - gestionnaires de monuments historiques
<b>Mécénat</b>	...est un outil de levée de financement de mécénat pour les monuments historiques	...est agréée par le ministère du Budget pour le mécénat affecté aux monuments historiques privés
<b>Formation</b>	...initie la création d'une formation diplômante des gestionnaires de monuments historiques	...assure la formation continue des propriétaires-gestionnaires de monuments historiques
<b>Environnement de monuments historiques</b>	...crée un conservatoire des abords des monuments historiques	...est agréée par le ministère de l'Environnement pour intervenir juridiquement

(1) Ce qui, du reste, a conduit à la mission confiée le 4 juillet 2018 à Philippe Béval, président du Centre des monuments nationaux (CMN).